

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 septembre 2016.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

Était absent :	le conseiller	Claude Gagnon,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-09-522

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 13.12. *Travaux de rénovations au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville / autorisation de financement et de réalisation des travaux*
- 13.13. *Mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball et autres équipements sportifs*

En y reportant l'item 7.1.

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2016-09-523

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 15 AOÛT 2016 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 15 août 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 août 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-524

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 15 AOÛT 2016 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 août 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-09-525

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2016 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-2014 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 août 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1667-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1590-2014 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie* », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-526

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 août 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1668-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1554-2012 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie* », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-527

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-2016 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE A, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 août 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 août 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1669-2016 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1665-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement l'annexe A, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1670-2016

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1670-2016 modifiant le règlement numéro 1449-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 500,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Rubis, dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, dans le secteur de l'avenue Linière et sur une partie du boulevard Lamontagne», plus particulièrement en y enlevant les travaux de prolongement des services municipaux dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie puisqu'ils ont été réalisés dans le cadre d'une autre source de financement, diminuant ainsi la dépense à 209 353,84 \$ et en appropriant une source de financement versée comptant de façon à diminuer l'emprunt à 0,00 \$.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1671-2016

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1671-2016 modifiant le règlement numéro 1340-2006 intitulé «règlement décrétant une dépense de 446 500,00 \$ et un emprunt de 290 915,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'émissaire pluvial sur le boulevard

Lamontagne (de la route Carter au ruisseau Dupuis), de travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Nord entre la rivière Chassé et la route Chassé, de travaux de pavage de la sur largeur de la rue Notre-Dame Sud (secteur rural), de travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau Du Moulin (Lac Gagnon) ainsi que de travaux d'égout pluvial sur l'avenue du Collège», plus particulièrement en y enlevant les travaux de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau Du Moulin (Lac Gagnon), diminuant ainsi la dépense à 351 354,48 \$ et l'emprunt autorisé à 196 500,00 \$.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1672-2016

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1672-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1672-2016 modifiant le règlement numéro 1377-2007 intitulé «règlement décrétant une dépense de 269 000,00 \$ et un emprunt de 232 482,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis, d'installation d'une crépine et de captation au ruisseau Du Moulin, de modification du régulateur C-2, d'installation d'un purgeur à la conduite de refoulement ainsi que de réfection de l'égout pluvial «Le Marais» sur la rue Notre-Dame Nord», plus particulièrement en y enlevant les travaux de stabilisation des berges du ruisseau Dupuis, d'installation d'une crépine et de captation au ruisseau Du Moulin puisqu'ils ne seront pas réalisés ainsi que ceux de modification du régulateur C-2 puisqu'ils ont été réalisés dans le cadre d'une autre source de financement, diminuant ainsi la dépense à 36 518,00 \$ et en diminuant l'emprunt autorisé à 0,00 \$.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1620-2015-2

#### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-2**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1620-2015-2 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1620-2015 tel que modifié par le règlement numéro 1620-2015-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 3 678 000,00 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels d'ingénierie, le déplacement des utilités publiques, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection, d'élargissement et de pavage du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la municipalité de Saints-Anges».

2016-09-528

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2016 AU 11 SEPTEMBRE 2016**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 15 août au 11 septembre 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 15 août au 11 septembre 2016 du fonds d'administration pour un montant de 2 076 671,77 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 593 828,71 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 244.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-529

**APPROBATION DE L'EMPLOYEUR À L'ENTENTE DE TRANSFERT ENTRE RETRAITE QUÉBEC ET LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1666-2016 amendant le règlement numéro 1190-2001 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** l'article 11.03 de ce règlement autorise le comité de retraite, avec l'approbation de l'employeur, à conclure avec le promoteur ou l'administrateur de tout régime de retraite autorisé à cette fin, une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite, de droits ou d'actifs relatifs à un groupe donné de participants;

**ATTENDU QU'**une entente de transfert entre Retraite Québec et le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie doit être conclue afin de permettre le transfert des actifs du personnel civil du Service de police, et ce, suite à leur transfert à la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de retraite ont, lors de la tenue de leur réunion tenue le 7 septembre 2016, autorisé l'administratrice du régime et la secrétaire du comité de retraite à signer l'entente de transfert entre Retraite Québec et le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve la conclusion d'une entente de transfert entre Retraite Québec et le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie afin de permettre le transfert des actifs du personnel civil du Service de police, et ce, suite à leur transfert à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-530

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «Subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.



**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution, et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-531

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1566-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 475 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 55 089,69 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1566-2013 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 mars 2013 sous le numéro AM-276402;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-02-51 et 2015-04-202 adoptées lors des séances ordinaires du 10 février 2014 et 13 avril 2015, diminué le montant de l'emprunt à 55 089,69 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1566-2013 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1566-2013.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1566-2013 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 475 000,00 \$ et un emprunt de 54 441,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1566-2013 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 54 441,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 176 487,00 \$ provenant de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements de l'année 2013, une somme de 23 513,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2013, une somme de 219 910,31 \$ provenant des activités financières de l'année 2014 ainsi qu'une somme de 648,69 \$ provenant des activités financières de l'année 2015.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 245.  
Modification budgétaire numéro 6090.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-532

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 800 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 758 253,98 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 6 mars 2015 sous le numéro AM-281906;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2015, diminué le montant de l'emprunt à 758 253,98 \$ par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1619-2015 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1619-2015.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1619-2015 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 800 000,00 \$ et un emprunt de 498 272,96 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1619-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 498 272,96 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 41 746,02 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité ainsi qu'une somme de 259 981,02 \$ provenant de la participation des promoteurs à la réalisation du bassin de rétention.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 246.  
Modification budgétaire numéro 6091.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-533

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2016**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 12 septembre 2016 portant le numéro 03-2016.

Adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES  
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-03-138, 2016-04-222 ET 2016-05-347  
CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE  
FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-03-138 modifiée par la résolution numéro 2016-05-347 adoptées en date des 14 mars et 31 mai 2016, autorisé l'acquisition de téléphones et accessoires supplémentaires pour le système téléphonique de l'hôtel de ville, l'acquisition d'un nouveau système téléphonique pour le Centre Caztel ainsi que l'achat d'une licence supplémentaire pour le système téléphonique du Centre Caztel, et ce, au montant de 21 305,64 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-222 adoptée en date du 11 avril 2016, autorisé l'achat d'un système de caméras de surveillance pour l'immeuble sis au 640 route Cameron, et ce, au montant de 3 874,54 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds le de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolutions no	Certificat de crédits (année 2016)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2016-03-138 et 2016-05-347	# 55	20 822,35 \$	Diminution de 483,29 \$
2016-04-222	# 100	3 666,43 \$	Diminution de 208,11 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55 - année 2016 (diminution de 483,29 \$)  
Certificat de crédits du trésorier numéro 100 - année 2016 (diminution de 208,11 \$)*

Adopté à l'unanimité.

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ DU PROJET D'ASPHALTAGE  
DE LA VÉLOROUTE À LA « RÉSERVE VÉLOROUTE »**

**ATTENDU QUE** la Corporation de la Véloroute a jadis versé aux municipalités riveraines de la piste cyclable le surplus du projet d'asphaltage représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant de 56 102,95 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce s'était toutefois réservé le droit de se servir éventuellement de cette somme pour effectuer des travaux sur la Véloroute;

**ATTENDU QUE** des travaux de mise à jour de la Véloroute, estimés à 900 000,00 \$, font l'objet d'une demande de subvention de l'ordre de 450 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** la somme transmise à la Ville, soit 56 102,95 \$, sera requise pour défrayer les coûts de réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de transférer ladite somme dans une réserve spécifique aux travaux de la Véloroute;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 56 103,00 \$ et le transfère à la «réserve Véloroute».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 247.  
Modification budgétaire numéro 6092.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-536

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE QUATRE (4) ANS POUR UNE LIGNE  
TÉLÉPHONIQUE DE TYPE RNIS-IDP VOIX POUR LE SYSTÈME  
TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande la signature d'un contrat d'une durée de quatre (4) ans avec *Telus* pour la ligne RNIS-IDP Voix pour le système téléphonique de la Ville;

**ATTENDU QUE** ce contrat permettra des économies importantes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Telus* pour une ligne téléphonique de type RNIS-IDP Voix de 23 canaux incluant 21 numéros pour le système téléphonique de la Ville.

**QUE** ce contrat, d'une durée de quatre (4) ans débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, représente un montant total de 21 600,00 \$, taxes en sus, soit une mensualité de 450,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces mensualités soient financées à même les activités financières des années du contrat.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document pour officialiser la présente résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 248 et référence aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-537

**RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 7 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** conformément à la résolution 2014-10-505 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, *monsieur Jean-Louis Daigle* a été désigné par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-538

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN INFORMATIQUE TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** pour permettre de terminer certaines migrations de logiciels et minimiser les inconvénients occasionnés aux utilisateurs par ces migrations, le Service des finances recommande l'embauche temporaire de *monsieur Yvanik Berthiaume* pour une période maximale de cinq (5) jours, entre le 13 septembre et le 23 décembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Yvanik Berthiaume* pour une période maximale de cinq (5) jours, entre le 13 septembre et le 23 décembre 2016.

**QUE** la rémunération hebdomadaire de *monsieur Berthiaume* soit établie à 700,00 \$ pour une prestation de trente-cinq (35) heures par semaine.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-539

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 908 rue Nicolas-Comiré  
Lots : 3 254 983, 4 361 091 et 5 336 113 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'implantation d'une seconde remise (serre) d'une superficie de 33,5 mètres carrés sur le terrain bornant la rue Roméo-Vachon (lot 4 361 091) portant la superficie totale des bâtiments secondaires à 57,23 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 257 avenue Saint-Patrice  
Lot : 2 960 903 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage résidentiel construit en 1988 à 1,29 mètre de la ligne de la rue Saint-Antoine au lieu de 3,05 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque
- c) Propriété sise au 439 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel  
Lot : 3 253 697 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, en zone industrielle, la construction d'un nouvel immeuble dont le débarcadère serait situé à 0,2 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 509 rang Saint-Gabriel Nord  
Lot : 2 962 528 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la localisation d'une remise en cour avant à 4,2 mètres de la ligne de rue, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérale.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienna une séance d'information publique le 11 octobre 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**2016-09-540**

**CPTAQ / MESSIEURS DAVE VACHON ET NELSON VACHON**

**ATTENDU QUE** *messieurs Dave Vachon et Nelson Vachon* sont propriétaires des lots 2 962 640 et 3 254 770 du Cadastre du Québec représentant une superficie totale de 482 000 m<sup>2</sup>:

**ATTENDU QUE** le lot 2 962 640, contigu au lot 3 254 770, est séparé par le rang Saint-Gabriel Sud, mais est toutefois considéré comme étant contigu au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

**ATTENDU QUE** les demandeurs, *messieurs Dave Vachon et Nelson Vachon*, requièrent l'autorisation de la CPTAQ afin :

- de morceler leur propriété de part et d'autre du rang Saint-Gabriel Sud;
- d'utiliser le lot 2 962 640 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles;
- de lotir (si requis) une parcelle du lot 2 962 640 du Cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 185 000 m<sup>2</sup>, et de l'aliéner au futur acquéreur de la résidence;

**ATTENDU QUE** le lot 2 962 640 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de plus de 15,0 hectares, est situé en zone agricole de type B et reconnu à l'intérieur du règlement de zonage pour fins de construction résidentielle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *messieurs Dave Vachon et Nelson Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- morceler leur propriété de part et d'autre du rang Saint-Gabriel Sud;
- utiliser le lot ou une partie du lot 2 962 640 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles;
- de lotir (si requis) une parcelle du lot 2 962 640 du Cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 185 000 m<sup>2</sup>, et l'aliéner au futur acquéreur de la résidence.



**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à diviser la propriété actuelle de part et d'autre de la voie publique et à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'un terrain ayant une superficie supérieure à 15,0 hectares.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2016-09-541**

**CPTAQ / MONSIEUR GABRIEL HÉBERT**

**ATTENDU QUE** *monsieur Gabriel Hébert* est propriétaire du lot 3 254 871 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 15,91 hectares;

**ATTENDU QUE** *monsieur Gabriel Hébert* désire acquérir de la succession de sa mère, *feu madame Édith Thivierge*, le lot contigu à sa propriété, soit le lot 3 254 794 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 4,65 hectares, et ce, afin d'agrandir et exploiter une érablière;

**ATTENDU QUE** cet immeuble a été légué aux cinq (5) enfants de la défunte (incluant *monsieur Gabriel Hébert*);

**ATTENDU QUE** *monsieur Gabriel Hébert* désire obtenir l'autorisation auprès de la CPTAQ afin que la Succession *Édith Thivierge* puisse lui aliéner le lot 3 254 794 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'immeuble faisant l'objet de la présente demande d'autorisation sera utilisé à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture, sinon que de l'améliorer puisque la transaction envisagée sert bien les fins de l'agriculture et n'affecte aucunement l'homogénéité de la communauté;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Gabriel Hébert* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'aliénation à des fins agricoles du lot 3 254 794 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 4,65 hectares.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-542

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 53-57 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la *Société Adason S.E.N.C.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 55 rue Notre-Dame Nord (nouvelle identification de l'immeuble), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés de l'immeuble sis au 55 rue Notre-Dame Nord ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Le revêtement extérieur en brique de couleur «rouge» de la partie avant (façade) et celui en brique de couleur «blanc» pour la partie arrière de l'immeuble seront conservés;*
- *Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres à guillotine de couleur «blanc»;*
- *Les portes seront remplacées par des portes en acier de couleur «blanc» avec thermos fixe;*
- *Les galeries au rez-de-chaussée seront en fibre de verre de couleur «beige» sur bâti de bois dont la structure de l'escalier sera en aluminium avec marches en fibre de verre et garde-corps en aluminium de couleur «blanc»;*
- *Les excédages de la partie arrière de l'immeuble seront en soffite de couleur «blanc»;*
- *La toiture sera de couleur «noir 1 ton»*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-543

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 114-116 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9175-5652 Québec inc., désirant effectuer des travaux de rénovation à son immeuble sis au 116 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés de l'immeuble sis au 114-116 rue Notre-Dame Nord ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Pour la toiture, le matériau sera une membrane de couleur «noir»;*
- *Pour le fascia et le soffite, le matériau sera de la tôle de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, le matériau sera du PVC de couleur «gris» identique à la tôle;*
- *Pour le revêtement extérieur, les matériaux seront de l'acier corrugué de couleurs «fusain» et «tuile rouge» ainsi que du bois de couleur «blanc délavé»;*
- *Pour la galerie, les poteaux et le garde-corps seront en PVC de couleur «noir», la galerie sera en béton et les poutres seront en tôle de couleur «rouge»;*
- *Pour la porte principale, le matériau sera de l'acier de couleur «noir»;*
- *Pour les luminaires, il y aura des encastrés ainsi que deux (2) appliqués muraux.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-09-544**

### **EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QU'**une commis à la bibliothèque a quitté son poste;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Doris Langevin* à titre de commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Doris Langevin* à titre de commis à la bibliothèque.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 13 septembre 2016.

**QUE** *madame Langevin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 250.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-545

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE  
DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2016**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2016 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	36,00 \$
	Professeure – Zumba	36,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – Soccer récréatif intérieur	27,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2016 représentant un montant estimé de 5 782,50 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 251.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-546

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ HARMONIE DE LA  
NOUVELLE-BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016 AU  
31 AOÛT 2018**

**ATTENDU QUE** l'entente avec l'organisme le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir est venue à échéance le 31 août 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'organisme *le Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'organisme *le Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de reconduire l'entente précisant la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée «L'harmonie de la Nouvelle-Beauce» se déroulant à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée «L'harmonie de la Nouvelle-Beauce».

**QUE** la présente entente est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-547

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE LOCATION DE L'ESPACE PAUL-HENRI DROUIN AVEC VAGUE DE CIRQUE POUR LA PRÉSENTATION DE LEUR SPECTACLE LES 16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** *Vague de Cirque* désire utiliser l'espace Paul-Henri Drouin pour la présentation de quatre (4) représentations de leur spectacle les 16, 17 et 18 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible la présentation de leur spectacle, l'espace Paul-Henri Drouin doit être réservé du 12 au 19 septembre 2016, pour fins de montage et démontage des lieux;

**ATTENDU QU'**une entente de location a été préparée par la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation de l'espace Paul-Henri Drouin;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de location intervenue avec *Vague de Cirque*, représentée par madame Noémie Gervais, pour la présentation de quatre (4) représentations de leur spectacle les 16, 17 et 18 septembre 2016 dans l'espace Paul-Henri Drouin au centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-548

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2017 / NOMINATION DES MANDATAIRES ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-07-453)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-07-453 adoptée le 4 juillet 2016, confirmé son engagement financier de 11 500,00 \$ pour la durée de l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de bonifier certaines actions proposées à l'entente de développement culturel et d'en modifier d'autres, ce qui représente une somme additionnelle de 1 000,00 \$, soit 500,00 \$ pour chacun des partenaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-07-453 adoptée le 4 juillet 2016 de façon à ce que son engagement financier soit de 12 000,00 \$ pour la durée de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-549

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2016-2017**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche, à titre de commis au restaurant au Centre Caztel, de *mesdames Valérie Gagné* et *Sabrina Labbé* depuis le 28 août 2016 ainsi que de *madame Gabrielle Pomerleau* depuis le 24 août 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Valérie Gagné et Sabrina Labbé* depuis le 28 août 2016 ainsi que de *madame Gabrielle Pomerleau* depuis le 24 août 2016, à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Andrew Labrecque, Philippe Leclerc, James Munger, Jean Roy et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Nancy Hains et Diane Rhéaume* ainsi que *monsieur René Larivière* à titre de préposés à la perception au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 252.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-550

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR, À LA SALLE, AU BANQUET, AU VESTIAIRE ET À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2016-2017**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources au bar, à la salle, au banquet, au vestiaire et à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Valérie Gagné, Sabrina Labbé et Gabrielle Pomerleau* depuis le 28 août 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Valérie Gagné et Sabrina Labbé* à titre de préposée au bar et/ou à la salle et/ou au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017, et ce, depuis le 28 août 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Gabrielle Pomerleau* à titre de préposée banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017, et ce, depuis le 28 août 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Laurence Fecteau, Noémie Gagné et Marie-Noëlle Payeur* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la rémunération de la tâche de préposée au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires, celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$ alors que celle de préposée au vestiaire et à l'accueil soit le salaire minimum.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 253.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-551

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE POUR LA SAISON DES GLACES 2016-2017 (LISTE RÉVISÉE)**

Le maire Gaétan Vachon déclare qu'il a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-499 adoptée lors de la séance du 15 août 2016, procédé à l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des parcs et des équipements récréatifs;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-08-499 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, concernant l'embauche du personnel de l'école de patinage pour la saison des glaces 2016-2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour la saison des glaces 2016-2017, l'embauche de personnel pour l'école de patinage, et ce, depuis le 3 septembre 2016, soit :

<b>Activités sportives</b>		
<b>École de patinage</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Salaire horaire</b>
Bilodeau, Antoine	Moniteur	10,75 \$
Bilodeau, Madison	Monitrice	10,75 \$
Boulet, Océane	Monitrice	10,75 \$
Fortin, Julianne	Monitrice	10,75 \$
Jacques, Joany	Monitrice	10,75 \$
Morin, Dominik	Moniteur	10,75 \$
Pépin, Daphnée	Monitrice	10,75 \$
Sykes, Mya	Monitrice	10,75 \$
Vachon, Sarah	Responsable	18,00 \$



**QUE** pour la saison hivernale 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction
Champagne, Pier-Ann	Monitrice
Grenier, Juliette	Monitrice
Leclerc, Samuel	Moniteur
Lehoux, Alycia	Monitrice
Miousse, Laura	Monitrice
Nadeau, Kim	Monitrice
Nadeau, Louka	Moniteur
Paquet, Ève	Monitrice
Tardif, Williams	Moniteur

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel de l'École de patinage pour la saison des glaces 2016-2017 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-08-499 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-552

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA  
BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER  
2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-553

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-554

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DU CÔTÉ OUEST DU PARC JORDAN**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger la clôture du côté ouest du parc Jordan sur une longueur approximative de 30,48 mètres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément à la soumission 2016-526, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder, auprès du fournisseur *Les Clôtures JPN inc.*, à l'achat et l'installation d'une clôture de maille galvanisée sur une longueur approximative de 30,48 mètres du côté ouest du parc Jordan.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 2 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 254.*

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES (HYDROXYDE DE SODIUM) UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'*Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2017.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2017, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-556

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA MISE À JOUR DES CONTRÔLES DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-94 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, accordé à *WSP Canada inc.* un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater *WSP Canada inc.* à aller en appel d'offres sur invitation pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *WSP Canada inc.* à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges.

**QUE** ces travaux, devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 1653-2016, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-557

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie *WSP Canada inc.* a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé, dossier du Service de l'ingénierie numéro 2417-03-002;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Nordmec Construction inc.	639 721,00 \$
Allen Entrepreneur général inc.	686 000,00 \$
Filtrum inc.	695 900,00 \$
Cité Construction TM inc.	728 810,00 \$
Deric Construction inc.	736 721,00 \$
Turcotte (1989) inc.	834 800,00 \$
Socomec industriel inc.	835 214,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, *WSP Canada inc.* et le Service de l'ingénierie recommandent la plus basse soumission, soit celle de *Nordmec Construction inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant de 639 721,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce contrat, représentant un montant de 671 627,08 \$, soit financé de la façon suivante :

- Un montant de 429 007,76 \$ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1653-2016;
- Un montant de 242 619,32 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 255.  
Modification budgétaire numéro 6093.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-558

**CESSION DE L'AVENUE DES MILLE-FEUILLES ET D'UN PASSAGE PIÉTONNIER PAR LE PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Château-Vac inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux de l'avenue des Mille-Feuilles, soit sur le lot 5 883 686, du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU QU'**un (1) passage piétonnier a été prévu pour relier chacune des extrémités de l'avenue des Mille-Feuilles, soit le lot 5 915 119 du Cadastre du Québec, et qu'il doit également être cédé à la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'étude de notaires *Roger Plante & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, de l'avenue des Mille-Feuilles, étant identifiée par le lot 5 883 686 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'étude de notaires *Roger Plante & Associés* à inclure à l'acte notarié la cession par le promoteur, *Château-Vac inc.*, d'un (1) passage piétonnier, étant identifié par le lot 5 915 119 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, et ce, conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 118,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 256.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-559

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2, 4, 5, 6, 9 ET 10**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
<b>Directive de changement #2</b> Mezzanine en structure de bois à démolir		1 867,16 \$
<b>Directive de changement #4</b> Enlèvement du chauffe-eau	607,01 \$	3 095,88 \$
<b>Directive de changement #5</b> Installation des volets coupe-feu		1 014,45 \$
<b>Directive de changement #6</b> Enlèvement d'équipements divers (locaux RC-12, RC-14, 141, 147)		654,41 \$
<b>Directive de changement #9</b> Gaine de ventilation RC-05		775,36 \$
<b>Directive de changement #10</b> Éclairage RC-28		2 997,19 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>607,01 \$</b>	<b>10 404,45 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (taxes en sus)</b>		<b>11 011,46 \$</b>

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 11 011,46 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 10 404,45 \$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 257.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-560

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION PARTIELLE RÉVISÉE (ANNÉE 2016) DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux datée du 13 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation partielle des travaux à être réalisés en 2016 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation partielle révisée des travaux datée du 8 septembre 2016, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2016, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-561

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PLUVIAL MUNICIPAL DU STATIONNEMENT PROJETÉ SUR LA RUE DU PARC (LOT 3 253 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-06-408)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, autorisé son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de raccordement au réseau pluvial municipal du stationnement projeté sur la rue du Parc (lot 3 253 616 du Cadastre du Québec) ainsi qu'aux travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue du Parc;



**ATTENDU QUE** par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie a alloué un budget total de 34 760,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QU'**en raison de certaines modifications apportées au calendrier des travaux, le Service des travaux publics a dû reporter ou modifier certaines méthodes de travail, plus spécifiquement dans le projet des travaux de raccordement au réseau pluvial municipal du stationnement projeté sur la rue du Parc (lot 3 253 616 du Cadastre du Québec) où des travaux ont été réalisés en sous-traitance plutôt qu'en régie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier les contrats octroyés en sous-traitance;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-06-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016 en ratifiant les contrats en sous-traitance octroyés par le Service des travaux publics dans le cadre des travaux de raccordement au réseau pluvial municipal du stationnement projeté sur la rue du Parc (lot 3 253 616 du Cadastre du Québec) ainsi que des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue du Parc, comme suit :

- Les Constructions Edguy inc. 15 059,22 \$, taxes en sus
- Pavage L.G.F. inc. 6 890,00 \$, taxes en sus

**QUE** la modification du contrat accordé aux *Entreprises Lévisiennes inc.* pour les travaux de réparation du pavage des rues (lot A) en y ajoutant ceux d'une partie de la rue du Parc pour un montant estimé de 13 500,00 \$, taxes en sus, est par conséquent annulée.

**QUE** le Service des travaux publics a alloué un montant de 8 800,00 \$, taxes en sus, pour des travaux d'aménagement qui seront réalisés en régie.

**QUE** le budget total, financé à même le surplus non affecté de la municipalité, soit donc diminué à 30 749,22 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux, soit une diminution de 4 010,78 \$, taxes en sus, par rapport au budget initial.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-562

**PROLONGATION D'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-04-259 et 2016-08-504, prolongé l'embauche de trois (3) salariés temporaires au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 30 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** la période d'embauche de ces salariés temporaires doit être prolongée de quelques semaines par le Service des travaux publics, soit jusqu'au 12 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit également procéder à l'embauche de deux (2) autres salariés temporaires pour la période du 13 septembre 2016 au 12 novembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *messieurs André Fecteau, Joël Lalonde et Pascal Turmel* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période additionnelle de six (6) semaines, soit jusqu'au 12 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Marco Gosselin et Keven Fillion* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour la période du 13 septembre 2016 au 12 novembre 2016.

**QUE** leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 258.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-563

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016 AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 30 septembre 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2018.

**QUE** ledit contrat de location totalisant la somme de 17 442,00 \$, taxes en sus, représente des mensualités de 969,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces mensualités soient payables à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2017 et 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 259 et référence aux budgets 2017 et 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-564

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT DE LAMPES POUR CASQUE  
DE POMPIER FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition de lampes pour casque de pompier;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat auprès du fournisseur *UK Products Canada inc.* de trois (3) chargeurs à 6 positions, incluant six (6) lampes complètes, vingt-trois (23) lampes IK Nitex eLED complètes, sans chargeur, ainsi que douze (12) batteries rechargeables additionnelles, représentant un montant total de 5 490,98 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément à la liste de prix 2016 réservée aux distributeurs, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du distributeur *UK Products Canada inc.* de trois (3) chargeurs à 6 positions, incluant six (6) lampes complètes, vingt-trois (23) lampes IK Nitex eLED complètes, sans chargeur, ainsi que douze (12) batteries rechargeables additionnelles, et ce, au prix total de 5 490,98 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 5 764,84 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 260.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-565

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour les travaux de réfection de la toiture de la Maison Dupuis représentant un montant de 2 950,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* une aide financière additionnelle au montant de 2 950,00 \$, taxes en sus, pour leur permettre de financer les travaux de réfection de la toiture de la Maison Dupuis.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 261.  
Modification budgétaire numéro 6094.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE, ÉDITION 2017**

2016-09-566

**ATTENDU QUE** les représentants de l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville leur accorde un soutien financier pour l'édition 2017;

**ATTENDU QUE** les organisateurs, désirant toucher l'ensemble de la population, élaborent leurs actions pour l'ensemble du territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce accordera un montant de 6 000,00 \$ à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* pour l'édition 2017;

**ATTENDU QUE** de ce montant, la Ville de Sainte-Marie, à même sa quote-part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, participe pour un montant d'environ 2 200,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à compléter ce montant jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'édition 2017, à l'organisation *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* une aide financière de 3 800,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de l'édition 2017.

**QUE** cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année 2017.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-567

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau ont signé en octobre 2013 une convention relative à l'aménagement et à la gestion du Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QUE** selon cette convention, la Corporation comptait réaliser un parc public sur son terrain et sur celui de la Ville;

**ATTENDU QUE** ce parc a été réalisé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une autre entente afin que la Corporation autorise la Ville à réglementer sur la partie du parc qui lui appartient;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente à intervenir avec la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour permettre à la Ville de régler et appliquer cette réglementation sur le terrain de la Corporation faisant partie du Domaine Taschereau – Parc nature.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-568

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU 22 JUILLET 2016 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-08-521)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-521, autorisé le Service des travaux publics à effectuer les différents travaux de réparations et de nettoyage suite aux pluies diluviennes du 22 juillet 2016, et ce, pour un montant estimé de 409 075,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la source de financement de la participation municipale à ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-08-521 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, en remplaçant les sources de financement affectées aux travaux totalisant un montant de 429 477,61 \$, taxes nettes incluses, par les suivantes :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Programme général d'aide financière lors de sinistres (avance) | 200 000,00 \$ |
| • Montant récupéré de sinistres antérieurs                       | 109 050,00 \$ |
| • Activités financières de l'année en cours                      | 120 467,61 \$ |

*Certificat de crédits du trésorier numéro 243.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-569

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 534 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MARYSE HAMEL ET MONSIEUR CLAUDE DROUIN**

**ATTENDU QUE** madame Maryse Hamel et monsieur Claude Drouin ont, en date du 19 août 2016, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 857,9 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Maryse Hamel et monsieur Claude Drouin* et lui vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 534 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 857,9 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-treize mille dollars huit cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (73 877,29 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-570

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possèdera quatre (4) panneaux d'affichage numérique répartis sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ces panneaux ont comme principal objectif d'informer la population sur les événements, programmes et autres actualités municipales qui les concernent, incluant les messages d'urgence;

**ATTENDU QUE** ces panneaux peuvent également servir à diffuser gratuitement des messages d'intérêt public des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville, et ce, en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Sainte-Marie*;

**ATTENDU QUE** par souci d'informer les citoyens sur d'autres éléments importants relatifs à la qualité de vie de la population riveraine, certains organismes non reconnus pourront bénéficier, à certaines conditions, d'un affichage gratuit sur les panneaux d'affichage numérique;

**ATTENDU QUE** les règles de fonctionnement quant à la diffusion d'un message sur les panneaux d'affichage numérique ont été plus amplement détaillées à la *Politique d'affichage*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique d'affichage – panneaux d'affichage numérique* proposée par la direction générale datée du 12 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-571

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR OUEST / DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du Guide sur le programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu que :**

- la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU du projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales dans le secteur ouest.

**QUE** le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-572

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES INCLUANT LES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD (ENTRE L'USINE DE FILTRATION ET LA CROSSING-LABRECQUE) ET SUR CERTAINS TRONÇONS DU BOULEVARD VACHON SUD / DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du Guide sur le programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET, il est résolu que :**

- la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU du projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales sur la rue Notre-Dame Sud (entre l'usine de filtration et la Crossing-Labrecque) et sur certains tronçons du boulevard Vachon Sud.



**QUE** le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTU.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-573

**PROLONGATION D'EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE  
(PERSONNEL DE BUREAU)**

**ATTENDU QUE** *madame Joanie Pinet* a été embauchée à titre de salariée temporaire pour la période du 24 mai au 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger la période d'embauche de cette salariée temporaire jusqu'au 22 décembre 2016, et ce, afin de remplacer des salariées absentes pour toute cause ou pour combler des surcroûts temporaires de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Joanie Pinet* à titre de salariée temporaire, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 22 décembre 2016.

**QUE** ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des employé(e)s de service pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 262.*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-574

**SIGNATURES DU BAIL RÉVISÉ DE LOCATION DE LOCAUX AU 640 ROUTE  
CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT PME SE TERMINANT LE 31 MAI 2020**

**ATTENDU QUE** *Développement PME* loue actuellement cinq (5) bureaux fermés (L-103, L-104, L-105, L-106 et L-107) dans l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** *Développement PME* a demandé quelques modifications à son bail de location se terminant le 31 mai 2020;

**ATTENDU QU'**un bail révisé de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour tenir compte de ces modifications;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement PME* le bail révisé de location de cinq (5) bureaux fermés (L-103, L-104, L-105, L-106 et L-107) dans l'immeuble sis au 640 route Cameron dont l'échéance est prévue le 31 mai 2020.

**QUE** ce bail révisé de location remplace celui signé entre les parties en mai 2015.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-575

**RÉFECTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1) / COÛTS DU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-10-548)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-548 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé le déplacement des poteaux d'utilité publique dans l'emprise existante (option 1), représentant un montant estimé de 132 173,33 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- |                |                             |
|----------------|-----------------------------|
| • Hydro-Québec | 113 113,45 \$, taxes en sus |
| • Telus        | 19 059,88 \$, taxes en sus  |

**ATTENDU QUE** le coût de déplacement des poteaux d'utilité publique a été actualisé et s'élève aujourd'hui à 27 057,33 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 2014-10-548 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, afin d'autoriser ce nouveau coût;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2014-10-548 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 en actualisant le coût de déplacement des poteaux d'utilité publique dont les travaux seront réalisés par Telus, et ce, au coût de 27 057,33 \$, taxes en sus.

**QUE** la somme additionnelle de 7 997,45 \$ par rapport au coût initial dans le cadre du projet de déplacement des poteaux d'utilité publique du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1) soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230 (année 2014).*  
*Modification budgétaire numéro 4126 (année 2014).*

Adopté à l'unanimité.

2016-09-576

**SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 AVEC LE SYNDICAT  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) CONCERNANT LES  
PRIMES DE RESPONSABILITÉ**

**ATTENDU QUE** l'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) concernant les primes de responsabilité viendra à échéance le 25 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) et la Ville se sont entendus pour renouveler l'entente concernant les primes de responsabilité, et ce, jusqu'à la signature de la prochaine convention collective;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, madame Hélène Gagné, à signer la lettre d'entente numéro 5 avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) concernant les primes de responsabilité.

Adopté à l'unanimité.

2016-09-577

**TRAVAUX DE RÉNOVATION AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE /  
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son budget de l'année 2016, prévu des travaux de rénovation et divers travaux connexes au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (section finances), plus particulièrement des travaux à l'intérieur de la salle des serveurs, de la salle de réunion et de l'espace café, des travaux d'amélioration de la porte extérieure ainsi que l'ajout d'un air climatisé;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au budget de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (section finances), plus particulièrement des travaux à l'intérieur de la salle des serveurs, de la salle de réunion et de l'espace café, des travaux d'amélioration de la porte extérieure ainsi que l'ajout d'un air climatisé.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 263.*

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AMÉNAGÉ À PROXIMITÉ  
DU TERRAIN DE BASEBALL ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a octroyé une subvention pour le projet de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de la piste d'athlétisme, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III*;

**ATTENDU QUE** pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball et autres équipements sportifs (estrades, bancs des joueurs, ...), il y a lieu de mandater une firme en architecture;

**ATTENDU QUE** *Jean Turmel architecte* a déposé une offre de services professionnels en architecture pour la construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon et autres équipements sportifs au coût de 16 794,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Jean Turmel architecte*, conformément à son offre de service datée du 12 septembre 2016, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon et autres équipements sportifs (estrades, bancs des joueurs, ...).

**QUE** ce mandat représentant une somme totale de 16 794,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 264.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
du règlement  
numéro  
1658-2016

La greffière dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 1658-2016, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de  
l'auditoire

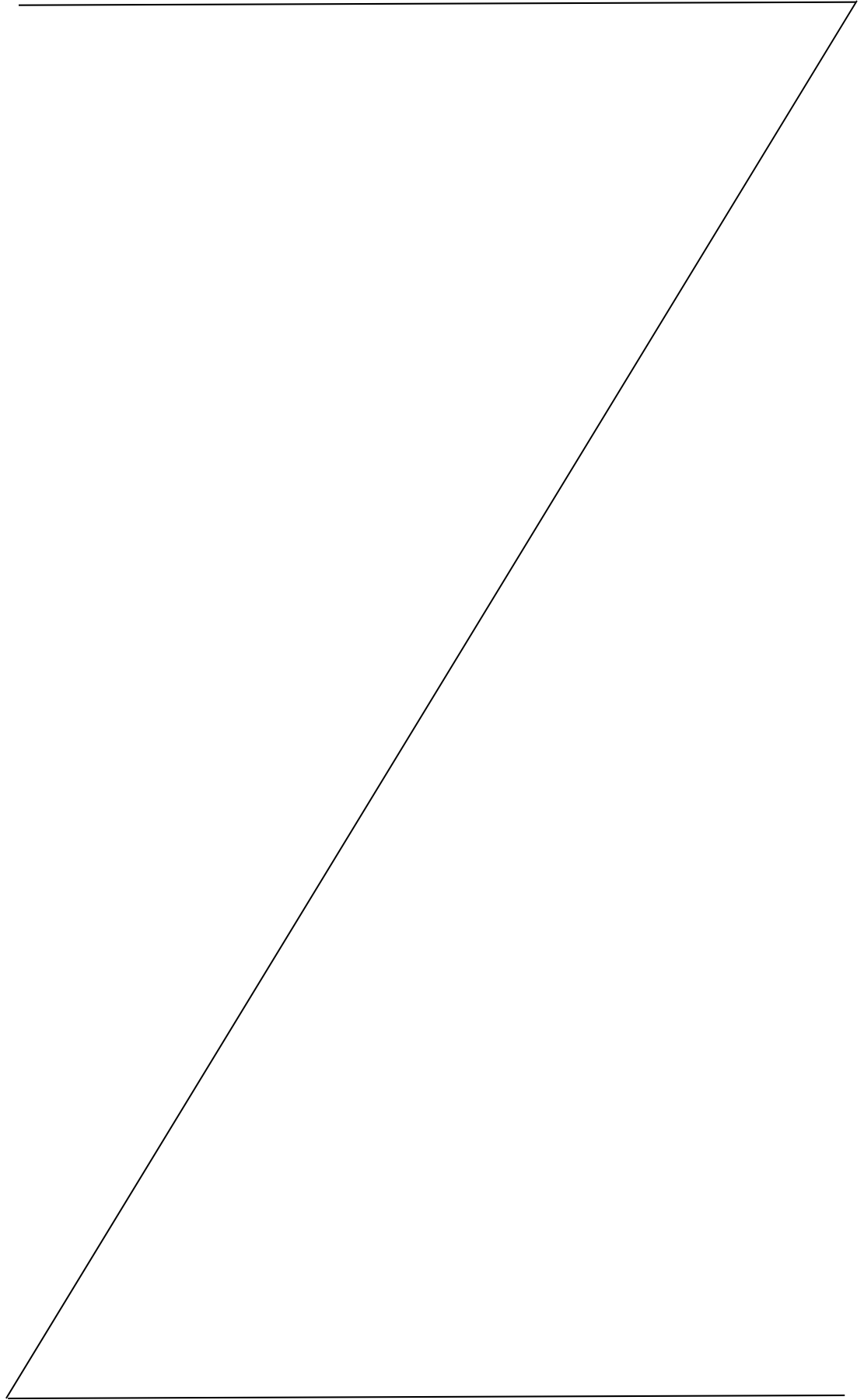
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

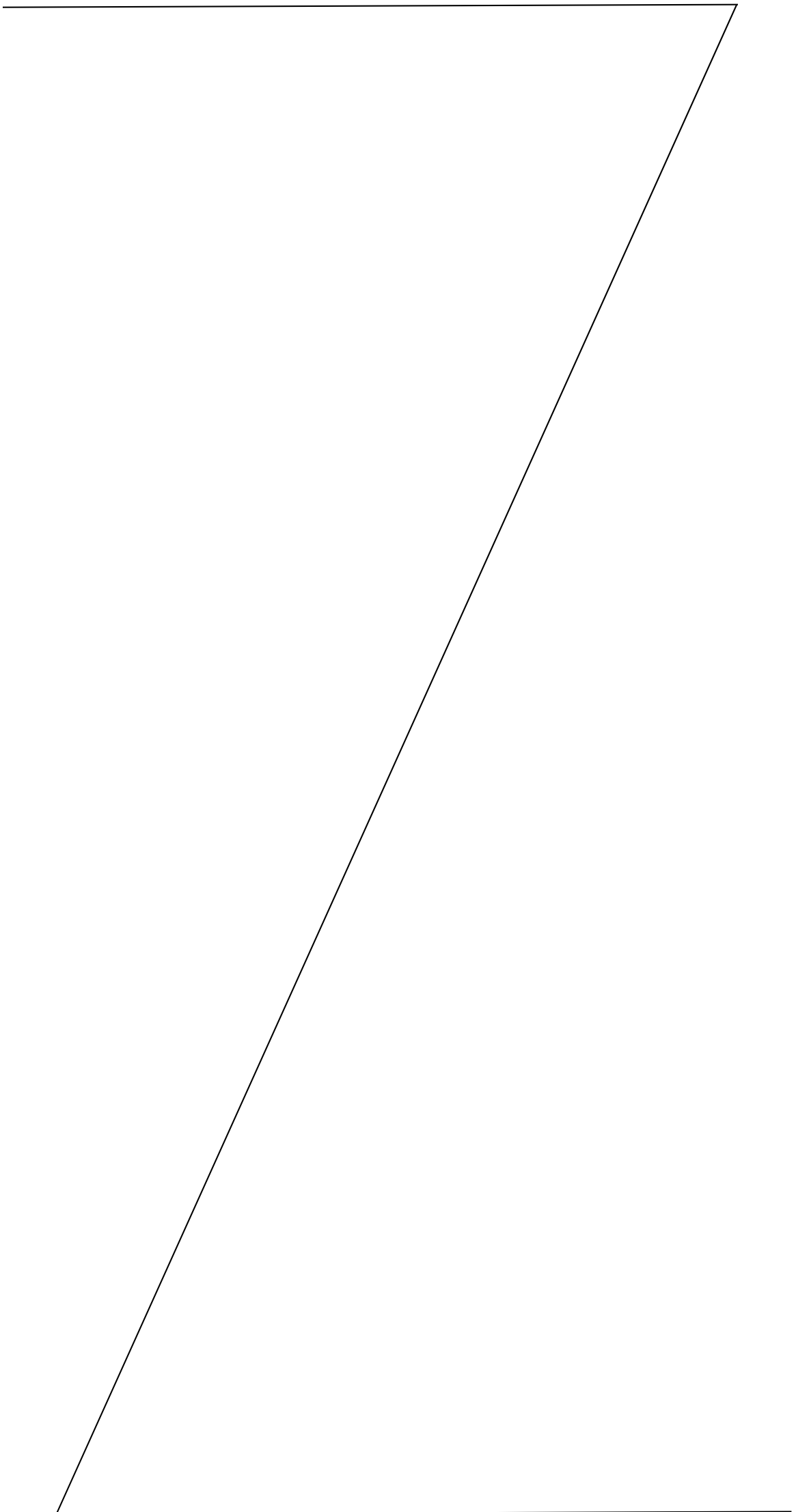
Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 15.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.





22124